MIF infos

Le magazine d'information de la MIF • Septembre 2011 • n°63



LA MIF HARMONISE SES FRAIS SUR VERSEMENTS !

P 4 à 6







Palmarès 2011 : La MIF récompensée...











4,25 %
nets servis en 2010 (1)

La performance en toute sécurité !

Avec 4,25 % nets servis en 2010 (1), **la MIF confirme année après année sa compétitivité** en figurant une fois encore parmi les références du marché(2).





APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"



(1) Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.
(2) Labels d'Excellence décernés aux CEE, CELA, CEGI, CET. Grands Prix de l'assurance vie décernés aux CELA, CEGI, CET. Trophée d'argent et Laurier de bronze (catégorie gestion en euros) décernés au CET.

MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle) – Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité / Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221 / ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09



« Faire vivre ses valeurs »

« Seuls 10,8 % des organismes servent un taux de rendement net unique pour tous leurs contrats en 2010 ».

Ce constat de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), tiré d'un récent article du quotidien *La Tribune* (citant la MIF en exemple), met ainsi en lumière une spécificité de notre mutuelle : en servant de façon égalitaire le même rendement net à l'ensemble de ses contrats d'épargne, et ce indifféremment de leur ancienneté, la MIF se démarque de la plupart des acteurs de son secteur. Reconnue pour la qualité et la performance de ses solutions d'épargne, la MIF conçoit bien une vision particulière de son métier, reposant sur les valeurs d'équité, d'entraide, de solidarité et de démocratie autour desquelles elle s'est construite et qui l'animent toujours aujourd'hui. Car en matière de valeurs, il ne s'agit pas uniquement de les décréter mais bien de s'attacher à les faire vivre afin de leur conférer tout leur sens.

La décision de l'Assemblée Générale du 28 mai dernier d'harmoniser l'ensemble des frais sur versements pratiqués sur les contrats d'épargne MIF, et qui vous est présentée dans le dossier de ce MIF Infos, illustre entièrement cette démarche. Elle témoigne en outre du bon fonctionnement démocratique de notre mutuelle.

Si, selon *La Tribune*, la MIF fait partie des 10,8 % de bons élèves, elle est à ma connaissance la seule à diminuer les frais sur versements de ses contrats les plus anciens.

C'est là un signe fort d'engagement et de fidélité à nos valeurs que nous souhaitons adresser à nos sociétaires, actuels et à venir.

À vos côtés,



Le Président - Claude LAGARRIGUE



MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle)
23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
www.mifassur.com

Régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité.
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221.
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

- Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50
- Directeur de publication : Claude Lagarrigue
- Rédaction : Direction Développement
- Design : Jean-luc Téton
- Impression : Imprimerie Rivet (Limoges)
- Photos : Fotolia, Istockphoto, François Renault
- Dépôt légal septembre 2011. ISSN 1251-392X

Assemblée Générale la MIF harmonise ses

Grâce à sa bonne santé financière, la MIF peut répondre positivement à une attente de nombreux adhérents en harmonisant l'ensemble des frais sur versements pratiqués sur ses contrats d'épargne !

Lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2011, vos représentants ont accepté à l'unanimité l'harmonisation de l'ensemble des frais sur versements pratiqués sur les contrats d'épargne de la MIF. À compter du 1er octobre 2011, les frais sur versements des contrats « Compte Épargne MIF », « Plan d'Épargne Populaire » et « Compte Épargne Enfant » seront ainsi ramenés de 3 % à 2 % des montants versés. Explications...

››› LE CONTEXTE DE CETTE DÉCISION

Entre 1986 et 2005, la gamme des contrats d'épargne de la MIF s'est articulée autour de trois produits :

- le Compte Épargne MIF (CEM), dénommé Compte Épargne Retraite jusqu'en 2002,
- le Plan d'Épargne Populaire (PEP), fermé à la souscription depuis 2003, et pour lequel seuls les transferts inter organismes sont depuis cette date autorisés,
- le Compte Épargne Enfant (CEE).

Les frais sur versements appliqués à ces trois contrats s'établissaient selon un barème dégressif démarrant à 3 %.

En 2006, le Compte Épargne MIF (CEM) a été fermé à la souscription pour être remplacé par trois nouveaux produits :

- le Compte Épargne Libre Avenir (CELA),
- le Compte Épargne Garantie Intégrale (CEGI), incluant une garantie prévoyance,
- le Compte Épargne Transmission (CET), à destination des seniors, dans une approche successorale.

Les frais sur versements de ces trois nouveaux contrats ont alors été établis selon un nouveau barème de dégressivité démarrant cette fois-ci à 2 %.

Depuis 2006, la MIF s'est systématiquement attachée à servir de façon égalitaire le même rendement net à l'ensemble de ses contrats, sans aucune distinction, qu'ils soient ou non fermés à la souscription.

Demeurait cependant cette différence en matière de frais sur versements entre « l'ancienne gamme » (CEM, PEP, CEE) et « la nouvelle » (CELA, CEGI, CET) dont vos représentants se faisaient régulièrement l'écho à la suite des Assemblées de Section annuelles.

››› POURQUOI CETTE DÉCISION AUJOURD'HUI ?

Lorsque la nouvelle gamme de produits d'épargne a été mise en marché, la MIF n'était pas en situation de se priver brutalement d'un tiers des recettes sur les entrées de cotisations, en passant les frais des anciens contrats de 3 % à 2 %.
Les frais ont donc été maintenus à 3 % pour financer une part significative des frais généraux. Depuis 2006, la surface financière de la MIF s'est beaucoup accrue (plus de deux milliards d'euros d'actifs gérés), les actifs ont été restructurés,



2011 : frais sur versements

le sociétariat s'est élargi et le poids relatif des produits de l'ancienne gamme a progressivement diminué.
Par ailleurs, la bonne maîtrise des coûts de gestion ainsi que les investissements informatiques réalisés permettent à la MIF d'être très compétitive dans un marché toujours plus concurrentiel.
Il est donc devenu possible d'harmoniser les frais sur versements entre l'ancienne gamme et la gamme actuelle. Cette harmonisation porte également sur le mode de calcul des frais (2 % du total du versement) et sur le barème de dégressivité *(voir détail page 6)*.
Bien entendu, cette évolution concerne tant les versements programmés (mensuels ou trimestriels) que les versements supplémentaires (exceptionnels).

››› QUE REFLÈTE CETTE DÉCISION ?

Cette décision reflète la bonne santé et le bon fonctionnement de votre mutuelle ; les remarques des sociétaires ont été formulées lors des Assemblées de Section, portées ensuite à la connaissance du Président du Conseil d'Administration par les Présidents de Section. Elles ont ensuite été analysées avec la Direction de la MIF. Des réponses ont été élaborées, et certaines ont donné lieu à des propositions soumises au vote des délégués MIF lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Cette décision illustre aussi notre spécificité mutualiste qui vise à l'équité du traitement des adhérents et qui place ceux-ci au cœur de notre fonctionnement. **La satisfaction de nos sociétaires est une fin en soi.**



La MIF en exemple :

« Seuls 10,8 % des organismes servent un taux de rendement net unique pour tous leurs contrats en 2010.

Près de 90 % des assureurs servent des taux de rendement différents sur les fonds en euros de leurs contrats d'assurance vie. Tel est le constat de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) qui a collecté les performances 2010 des fonds en euros de plus de 6 000 contrats. [...] 10,8 % des organismes servent un taux de rendement net unique pour tous leurs contrats. [...] MIF propose par exemple un taux de 4,25 % pour tous ses contrats. [...] Les différences de rendement s'expliquent par une volonté commerciale de privilégier les nouveaux contrats, parfois au détriment des clients continuant à verser de l'argent sur des contrats fermés à la souscription »

(Source : La Tribune – 1er juillet 2011)

À l'heure où près de 90 % des compagnies d'assurance font fi de la fidélité de leurs assurés, (voir encadré ci-dessus), en favorisant les nouveaux contrats au détriment de ceux détenus en portefeuille (performance dégradée, frais prohibitifs), **la démarche d'égalité et d'équité de la MIF s'inscrit une nouvelle fois à contre courant des pratiques du secteur**. Et si les sociétaires détenteurs de contrats « nouvelle gamme » (CELA, CEGI, ou CET) ne sont pas concernés par la décision présente (puisque les contrats « ancienne gamme » viennent s'aligner sur un système dont ils bénéficient déjà), c'est là un signe fort d'engagement et de fidélité à ses valeurs mutualistes que la MIF leur envoie également.



Titulaires CEM, PEP, CEE : quels changements pour vous à compter du 1er octobre 2011 ?

AVANT LE 1ER OCTOBRE

Produit détenu	CEM, PEP, CEE					CELA, CEGI, CET		
Votre versement	jusqu'à 14 999 €	de 15 000 € à 29 999 €	de 30 000 € à 44 999 €	de 45 000 € à 59 999 €	à partir de 60 000 €	jusqu'à 19 999 €	de 20 000 € à 39 999 €	à partir de 40 000 €
Vos frais sur versement	3 % [1]	2,5 % [1]	2 % [1]	1,5 % [1]	1 % [1]	2 % [2]	1,5 % [2]	1 % [2]

1 *du montant investi*
2 *du montant total*

Pour calculer le montant investi sur votre contrat (c'est-à-dire votre règlement total moins les frais sur versements appliqués), deux calculs existent suivant le contrat détenu :

CEM, PEP, CEE : Montant investi sur le contrat = *règlement total ÷ 1,03* *(si les frais sont de 3 %)*

CELA, CEGI, CET : Montant investi sur le contrat = *règlement total x 0,98* *(si les frais sont de 2 %)*

À PARTIR DU 1ER OCTOBRE

Tous les contrats d'épargne MIF s'alignent sur les mêmes modalités de frais sur versements que les comptes épargne actuellement commercialisés par la MIF.

Produit détenu	CEM, PEP, CEE, CELA, CEGI, CET		
Votre versement	jusqu'à 19 999 €	de 20 000 € à 39 999 €	à partir de 40 000 €
Vos frais sur versement	2 % [2]	1,5 % [2]	1 % [2]

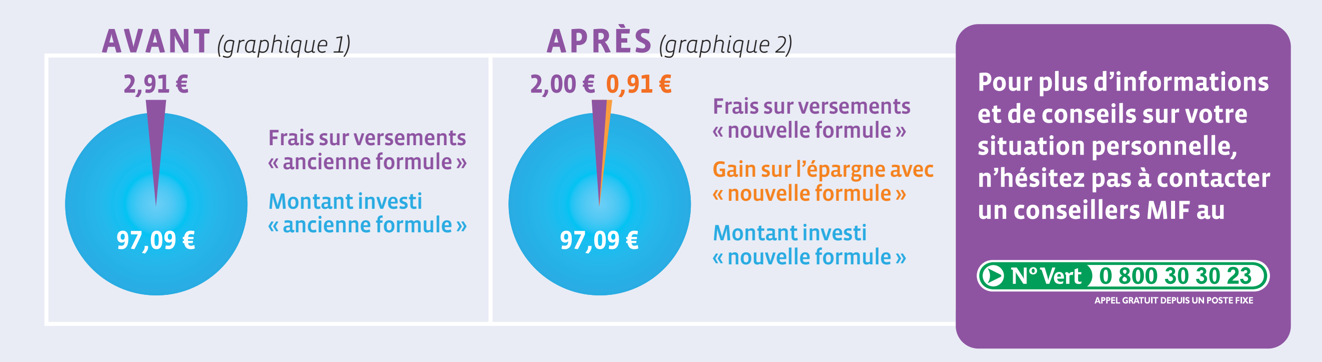
2 *du montant total*

Désormais, il n'y a plus qu'une seule règle de calcul pour vos frais sur versements :
Montant investi sur le contrat = *règlement total x 0,98* *(si les frais sont de 2 %)*

Pour mieux comprendre ces changements, un exemple vaut parfois mieux qu'un long discours...

Si vous versiez chaque mois **100 €** sur votre contrat d'épargne CEM, PEP ou CEE, vous capitalisiez :
100 ÷ 1,03 = 97,09 € *(graphique 1).*

Désormais, ce ne seront plus **97,09 €** mais : ***100 x 0,98 = 98,00 €*** que vous épargnerez sur votre contrat d'épargne CEM, PEP ou CEE. Vous réalisez donc, ici, une économie de **0,91 €**, soit près de 1 % ! *(graphique 2).*



Pour plus d'informations et de conseils sur votre situation personnelle, n'hésitez pas à contacter un conseillers MIF au

N° Vert 0 800 30 30 23
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



C'est la rentrée !

Faites lui commencer l'année avec un 17,5/20 [(1)] !

Le coût annuel des frais de scolarité d'un enfant varie de 150 € à plus de 7 000 € selon le niveau d'étude et l'établissement choisi. À cela s'ajoutent souvent d'autres frais indispensables : hébergement, nourriture, déplacements, séjour à l'étranger, frais de santé… Préparez donc dès aujourd'hui son avenir grâce au Compte Épargne Enfant de la MIF ! ››››

(1) *Note attribuée au Compte Épargne Enfant de la MIF par le magazine Mieux Vivre Votre Argent dans le cadre des Grands Prix de l'Assurance Vie 2011*



C'est la rentrée

Beaucoup de parents se demandent combien ils doivent épargner, à quelle fréquence et surtout quand commencer à le faire. La réponse est simple : épargnez autant que vous le pouvez. Et commencez dès aujourd'hui !

De multiples opportunités s'offrent à vous afin d'aider vos enfants à prendre un bon départ dans la vie. Délaissant les livrets proposés par les banques et dont la performance et le plafond sont limités, de plus en plus de parents optent désormais pour l'assurance vie, privilégiant ainsi sa performance et son cadre fiscal avantageux dans une perspective de moyen ou long terme, comme peut l'être le financement des études.

En effet, pour que tous ses souhaits futurs puissent se réaliser à chaque étape de sa vie, l'enfant devra s'appuyer sur un budget conséquent. Par exemple, l'étudiant qui quitte le domicile parental doit non seulement inclure un poste de dépense hébergement (environ 5 000 € par an) mais surtout comptabiliser ses frais de scolarité, sa restauration (environ 400 € par mois selon l'Observatoire de la vie étudiante), sa mutuelle santé (aux alentours de 200 € par an), et les fournitures incontournables telles que livres et micro-ordinateur (au minimum 200 €). Si on ajoute à cela le permis de conduire (plus de 1 000 € pour un forfait) et une voiture (environ 5 000 € pour une voiture d'occasion), la nécessité de commencer à épargner dès que possible apparaît évidente...

La MIF, acteur de la solidarité d'épargne entre les générations, participe à la réussite de vos enfants et petit enfants avec le Compte Épargne Enfant. Il vous permet de les accompagner sereinement dans la construction de leur avenir. Vous pouvez en effet leur constituer un capital à partir de 10 € par mois seulement [1]. Vous épargnez ainsi à votre rythme, en choisissant les versements programmés [2] pour une épargne régulière, ou les versements libres [2] pour une épargne occasionnelle, lors de fêtes, d'anniversaires...

À partir de ses 18 ans et jusqu'à ses 26 ans, l'enfant aura seul la jouissance du contrat. Il pourra continuer à l'alimenter ou choisir de le transférer, sans aucuns frais, vers un Compte Épargne Libre Avenir afin de poursuivre la démarche que vous aurez entreprise pour lui.

Et plus tôt vous leur ouvrez un compte épargne à la MIF, plus vite vous bénéficierez de son cadre fiscal avantageux.

Remplissez donc sans plus tarder le bulletin d'adhésion ci-joint pour leur assurer dès aujourd'hui un avenir serein.

N'hésitez pas à contacter l'un de nos conseillers MIF pour de plus amples informations.

N° Vert 0 800 30 30 23
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

(1) *Hors frais sur versements*
(2) *Voir Fiche d'information sur www.mifassur.com*

Nouveauté MIF

À partir du 1er octobre 2011, les frais sur versements du Compte Épargne Enfant sont ramenés à 2% (dégressifs)
(voir notre Dossier).

Bulletin d'adhésion **COMPTE ÉPARGNE ENFANT**



5 minutes suffisent pour ouvrir votre contrat d'épargne !

MODE D'EMPLOI

POUR SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT MIF

Complétez le bulletin d'adhésion sans oublier de dater et signer.

Joignez la copie recto/verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.
Faites une photocopie lisible de votre carte d'identité, des 4 premières pages de votre passeport ou de votre permis de conduire.

Joignez une copie de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille s'il a moins d'un an.
Ce document lisible est indispensable pour le versement de la prime de naissance de 50 € (soumise à condition).

Glissez les documents dans une enveloppe affranchie,
à retourner à : MIF - 23 rue Yves Toudic - 75481 Paris Cedex 10.

Un dossier complet vous sera adressé dans les jours suivants la réception de votre adhésion,
incluant toutes les informations utiles au bon fonctionnement de votre contrat MIF.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À compléter, à signer en cas de prélèvement sur compte bancaire et à accompagner d'un RIB

POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHÉSION MIF

Mes coordonnées

Remplissez lisiblement et en majuscule l'intégralité des informations demandées, dont téléphones et e-mail notamment, afin que nous puissions, au besoin, vous contacter plus rapidement.

Mon adhésion

1. Indiquez de façon précise les informations concernant l'enfant (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance).

2. Choisissez le mode de versement qui vous convient le mieux.

   Dans le cas d'une cotisation programmée mensuelle, précisez votre mode de prélèvement : directement sur solde SNCF ou RATP ou sur compte bancaire. Le cas échéant, remplissez, datez et signez l'autorisation de prélèvement et adressez-nous le RIB correspondant.

   Grâce aux versements programmés, vous pouvez choisir les options suivantes :
   - **Option de versement à l'adhésion :** profitez de votre adhésion pour procéder immédiatement à un premier versement par chèque bancaire à l'ordre de la MIF (montant minimum indiqué sur le bulletin d'adhésion).
   - **Option de revalorisation :** afin que votre épargne soit en adéquation permanente avec l'inflation, déterminez un taux de revalorisation annuelle de vos cotisations ; la valeur de votre épargne sera donc préservée.

3. Veillez à répondre à l'ensemble des questions posées permettant à la MIF d'exercer son devoir de conseil, conformément à l'ordonnance n° 2009-106 du 30 Janvier 2009 et à l'article L 223-25-3 du Code de la Mutualité.

Datez et signez votre bulletin d'adhésion.

POUR BÉNÉFICIER DU DROIT DE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un délai pendant lequel vous pouvez revenir sur votre décision, sans avoir à justifier ou supporter de pénalités par la MIF. Ce délai de 30 jours calendaires révolus court à compter de votre premier versement.

Vous pouvez, pendant 30 jours, exercer votre faculté de renonciation à la présente adhésion en adressant à la MIF, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de renonciation, sur le modèle de celle annexée aux Conditions Générales du Contrat (jointes à votre dossier d'adhésion).

L'ensemble des relations entre la MIF et ses membres participants est soumis au droit français.

Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous !



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, consolidée au 24/01/2006, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, en vous adressant à la MIF. Édition septembre 2011.

MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 310 259 221
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09



COMPTE ÉPARGNE ENFANT Bulletin d'Adhésion

ESPACE RÉSERVÉ À LA MIF — Contrat n° .... CODAPP .... CODOPÉ : 7 7 3 CODPRO : CODVAL :

J'ai déjà un ou plusieurs contrats à la MIF : ☐ oui ☐ non

MES COORDONNÉES

☐ M ☐ MME ☐ MLLE NOM :

PRÉNOM : NOM DE JEUNE FILLE :

NATIONALITÉ : DATE DE NAISSANCE : __/__/____

NÉ(E) À : CODE POSTAL : PAYS :

TYPE ADRESSE : ☐ DOMICILE ☐ PROFESSIONNELLE N° TYPE DE VOIE : ☐ RUE ☐ AVE ☐ BD ☐ AUTRE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL. FIXE : TÉL. PORTABLE : TÉL. PRO. :

E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE : ☐ CÉLIBATAIRE ☐ UNION LIBRE ☐ PACSÉ(E) ☐ MARIÉ(E) ☐ DIVORCÉ(E) ☐ VEUF(VE)

NOMBRE D'ENFANTS (-16 ANS) : NOMBRE D'ENFANTS (+16 ANS) :

SITUATION PROFESSIONNELLE : ☐ EXÉCUTION ☐ MAÎTRISE ☐ CADRE ☐ CADRE SUPÉRIEUR ☐ RETRAITÉ

JE SUIS AGENT OU RETRAITÉ(E) SNCF - N°CP : JE SUIS AGENT RATP - MATRICULE :

DEMANDE D'ADHÉSION

Oui, j'adhère à la MIF pour la souscription d'un Compte Épargne Enfant pour une durée de 8 ans, prorogeable tacitement d'année en année, jusqu'au 26ème anniversaire de l'enfant, sauf résiliation de ma part ou de celle de la MIF ou de celle de l'enfant bénéficiaire à partir de son 18ème anniversaire.

1 JE SOUSCRIS CE CONTRAT AU PROFIT DE L'ENFANT

CIVILITÉ DE L'ENFANT : ☐ Garçon ☐ Fille NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : __/__/____ NATIONALITÉ :

NÉ(E) À : CODE POSTAL : PAYS :

Lien de parenté	Adresse (si différente du souscripteur)

2 JE CHOISIS MON MODE DE VERSEMENT

☐ **VERSEMENTS PROGRAMMÉS (MENSUELS OU TRIMESTRIELS)**

☐ **Mensuels** d'un montant de ____,__ € (10,20 € minimum, frais compris) par prélèvement :

☐ **directement sur solde SNCF ou RATP**, je souhaite que mes cotisations soient prélevées sur :

☐ ma solde. J'ai donc indiqué mon matricule ci-dessus.

☐ la solde de l'agent NOM : PRÉNOM :

SNCF - N° CP : ou RATP - MATRICULE :

Signature de l'agent pour autorisation :

☐ **sur compte bancaire**, je remplis donc l'autorisation de prélèvement ci-contre et je joins un RIB.

☐ **Trimestriels (pour les retraités uniquement)** d'un montant de ____,__ € (30,61 € minimum, frais compris) par prélèvement sur pension SNCF, je souhaite que mes cotisations soient prélevées sur :

☐ ma pension. J'ai donc indiqué mon matricule ci-dessus.

☐ la pension de l'agent NOM : PRÉNOM :

SNCF - N° CP :

Signature de l'agent pour autorisation :

DEMANDE D'ADHÉSION (suite)

Options (réservées aux contrats à versements programmés) :

☐ Je profite de mon adhésion pour faire un premier versement d'un montant de ______,__ € (102,04 € minimum, frais compris) par chèque bancaire à l'ordre de la MIF.

☐ Je choisis le taux de revalorisation annuelle de ma cotisation : ☐ 2,5 % ☐ 5 % ☐ 10 % ☐ Autre : ___ %

☐ **VERSEMENTS LIBRES**

Je joins mon premier versement d'un montant de ______,__ € (367,35 € minimum, frais compris) par chèque bancaire à l'ordre de la MIF.

3 J'INFORME LA MIF

Conformément à l'ordonnance n° 2009-106 du 30 Janvier 2009 et à l'article L 223-25-3 du Code de la Mutualité, je reconnais que les données personnelles communiquées par mes soins à la MIF sont nécessaires pour traiter mon adhésion et assurer le respect des obligations juridiques et réglementaires en vigueur, afin qu'elle puisse exercer son devoir de conseil.

REVENU DU FOYER : ☐ 0 à 50 000 € ☐ de 50 000 € à 150 000 € ☐ supérieur à 150 000 €

ÉVALUATION DU PATRIMOINE : ☐ inférieur à 150 000 € ☐ entre 150 000 € et 750 000 € ☐ entre 750 000 € et 1 500 000 € ☐ supérieur à 1 500 000 €

DÉJÀ DÉTENTEUR (RICE) D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT QUE LA MIF : ☐ oui ☐ non

MOTIF DE LA SOUSCRIPTION : ☐ épargne de précaution ☐ épargne Retraite ☐ placement ☐ transmission

RÉGIME MATRIMONIAL : ☐ communauté universelle ☐ séparation de biens ☐ communauté réduite aux acquêts **(régime légal)** ☐ participation aux acquêts

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la Fiche d'information du Compte Épargne Enfant et avoir rempli les informations permettant à la MIF d'exercer son devoir de conseil. Je reconnais avoir été informé(e) que je bénéficie d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de mon premier versement.

IMPORTANT N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE :

- la copie recto/verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité
- un RIB, si vous avez opté pour le prélèvement bancaire

Fait à : ....

le : __/__/____

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier. Organisme créancier : MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10

Compte à débiter

Code Établissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

N° national d'émetteur **318.027**

Titulaire du compte

Nom ....
Prénom ....
Adresse ....
....
....
Code postal Ville ....

Établissement teneur du compte à débiter

Nom de l'établissement ....
....
Agence ....
Adresse ....
....
Code postal Ville ....

Fait à : .... le : __/__/____

Signature :

IMPORTANT : Joindre un Relevé d'Identité Bancaire



Réforme fiscale de l'assurance vie : beaucoup de bruit pour pas grand chose !

La réforme fiscale du patrimoine a dominé l'actualité économique et politique du premier semestre. Après une longue période de flottement, le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie est préservé...

Les incertitudes liées à la fiscalité de l'assurance vie ont fait couler beaucoup d'encre. Le placement préféré des Français, détenu par près de 15 millions de foyers, a navigué au centre du projet de réforme de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF). Pour tenir l'engagement de ne pas creuser davantage le déficit de l'État, Bercy devait en effet trouver de nouvelles sources de financement...

Taxer chaque année le gain réalisé sur les contrats, modifier les seuils des abattements fiscaux, imposer l'intégralité des sommes perçues en cas de rachat (alors qu'aujourd'hui, seuls les intérêts le sont), imposer de façon plus avantageuse les contrats dont une part du capital est investi en actions... sont autant de chiffons rouges qui ont été agités. Il aura fallu attendre la fin juin pour que ce flou fiscal soit levé : plutôt que de toucher l'assurance vie, Bercy s'est orienté sur la fiscalité de la donation et de certaines successions.

En tant que telle, l'assurance vie des « petits épargnants » sort indemne des négociations du Parlement. Il n'y avait en effet aucune légitimité à considérer l'assurance vie comme une niche fiscale : les deux tiers des ménages détenteurs d'un contrat gagnent moins de 3 000 € par mois[1]. En revanche, les plus gros contrats d'assurance vie seront mis à contribution dans le financement de la réforme de l'ISF. Mais **ces mesures restent cependant marginales pour la plupart des assurés**.

Tout d'abord, les contrats affichant une part nette taxable supérieure à 902 838 euros au moment du décès du souscripteur seront taxés à 25 % (contre 20 % actuellement) sauf, bien sûr, si le bénéficiaire est le conjoint survivant (l'exonération totale de droits de succession reste maintenue). D'autres mesures sont également prévues pour réduire la possibilité de transmettre en exonération de droits. Le démembrement de la clause bénéficiaire, pratique répandue par les gestionnaires de fortune, sera moins intéressant fiscalement, puisque soumis aux mêmes droits de succession. Enfin, l'avantage fiscal des non-résidents est revu : pour échapper à l'impôt, l'assuré et le bénéficiaire devront être domiciliés hors de France depuis au moins six ans au décès de l'assuré.

Ainsi, le 5 juillet dernier, le vote solennel par le Parlement de la loi rectificative de Finances maintient le « contrat de confiance » passé avec l'épargnant. En effet, le grand public plébiscite toujours l'assurance vie : **66 % des Français estiment l'assurance vie comme le moyen le plus fiable et le plus sûr d'épargner de l'argent (et de préparer sa retraite)[2].**

1 *Source : Fédération Française des Sociétés d'Assurances*

2 *Sondage IPSOS/Logicas Business Consulting pour la FFSA publié le 2 avril 2011 dans Le Monde*

Assemblées de Section 2011 : vos questions… nos réponses

Les Assemblées de Section de mars/avril dernier ont été l'occasion de recueillir vos remarques, suggestions et questions. Vous trouverez ici quelques unes des réponses apportées à vos Présidents de Section lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai dernier.



Produits Décès et dépendance

▶ ***Quel est le positionnement de la MIF sur le thème de la dépendance ?***
La MIF est très attentive aux débats en cours sur le financement de la dépendance. Elle attend l'issue de ces débats pour se positionner.

▶ ***L'espérance de vie augmente mais l'Assurance Temporaire Décès de la MIF reste à 70 ans. Une évolution de ce produit (prolongation au-delà de 70 ans) ou la création d'un produit décès est-elle prévue ?***
Les équipes de la MIF travaillent actuellement à faire évoluer ce produit.
Un rappel cependant : l'Assurance Temporaire Décès actuelle, a été lancée en 2005 avec un âge limite à la souscription de 57 ans ; les souscripteurs les plus âgés ont donc à ce jour 62 ans ; la situation évoquée se posera donc dans 8 ans pour nos sociétaires (même si elle peut sans doute constituer un frein à la vente auprès de nouveaux souscripteurs).



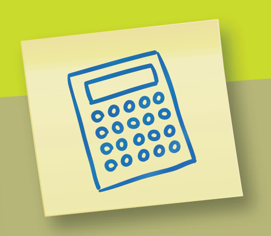
Produit retraite

▶ ***Serait-il possible de créer un produit spécifique pour la retraite ?***
Les produits actuels permettent de se constituer une épargne qui peut être utilisée au moment de la retraite. Ayons également conscience qu'un produit orienté « retraite » conduirait vraisemblablement à une gestion financière spécifique visant à optimiser la performance du produit au terme (retraite), ce qui signifie que les fonds économisés pourraient être moins disponibles ou temporairement moins rémunérés que les produits d'épargne classiques actuels. Enfin, il faut que le produit reste suffisamment simple pour être compréhensible et peu coûteux à gérer. Pour ces raisons, aucun produit spécifique n'est à ce jour à l'étude.

INTERNET : ESPACE SOCIÉTAIRES

WWW

▶ ***Des évolutions sur le site Internet pour obtenir plus de précisions sur les comptes (capital, intérêt), effectuer un versement par carte bancaire, sont-elles prévues ?***
En la matière, beaucoup a déjà été fait et la MIF n'a certainement pas à rougir de son espace extranet, en comparaison de ce que peuvent proposer à leurs clients des opérateurs de dimension bien plus importante. Les évolutions se poursuivent afin de satisfaire davantage nos sociétaires.



PRIMES ET OFFRES PROMOTIONNELLES

Compte Épargne Enfant : prime de naissance

▶ ***Lors de l'ouverture d'un Compte Épargne Enfant concernant une adoption, l'enfant arrivant au foyer a souvent plus d'un an (en cause : la lenteur des démarches à effectuer). Serait-il possible d'attribuer la prime naissance de 50 € au cours de la 1ère année de l'arrivée au foyer ? (le livret de famille ou l'acte d'adoption faisant foi).***

L'extension de la traditionnelle prime de naissance et de ses conditions d'application aux situations d'adoption au cours de la première année d'arrivée au foyer de l'enfant est effectivement une bonne idée, qui est retenue.

Les opérations à « frais zéro »

▶ ***Pour la fin de l'année 2011 ou l'année 2012, va-t-il y avoir d'autres opérations « versement à taux 0 % » ?***

Rappel : les chargements des contrats de la MIF sont parmi les plus bas du marché. La dégressivité des chargements démarre dès 20 000 €. Le taux de rendement de l'épargne est en haut du marché.

En 2009 et 2010, il était important, en prévision de Solvabilité II de franchir rapidement des étapes significatives en termes de volume d'actifs gérés. Ça a été fait « à la force des poignets », avec les opérations à « frais zéro ». C'était l'intérêt des adhérents.

Depuis, les taux de rendement des actifs dans lesquels la MIF peut investir, n'ont cessé de baisser.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de décembre 2010, considérant en priorité l'intérêt des adhérents, a voté pour une politique de développement moins « agressive » en 2011 (voir la présentation de la stratégie MIF dans le MIF Infos n° 61 de mars 2010). Il n'est donc pas prévu de nouvelles opérations « frais zéro ».



RÉSEAU DES MEMBRES CORRESPONDANTS

▶ ***Afin de pallier aux remplacements de Membres Correspondants MIF, est-il envisagé d'effectuer de nouvelles formations en 2011/2012 ?***

Pour la première fois en 2011, des sessions de formation continue sont proposées aux membres correspondants. Organisées sur une journée, elles permettent aux membres correspondants de confronter leurs expériences tout en zoomant sur un thème ou produit MIF particulier ; fin juin, quatre sessions se seront déroulées à destination des membres correspondants en activité principalement.

Le départ en retraite de certains membres correspondants impose également de recruter de nouveaux membres correspondants actifs.

Le prochain MIF Infos n° 62 s'en fera d'ailleurs l'écho.

Nous contactons également depuis peu certains de nos sociétaires, cheminots en activité, afin de leur demander s'il leur est possible de ventiler dans leur environnement proche des brochures MIF. Certains se prennent au jeu et souhaitent franchir le pas en devenant membre correspondant. La démarche, complémentaire à celle du prochain MIF Infos et aux recommandations adressées par les membres correspondants, est nouvelle mais donnera effectivement lieu à de nouvelles formations.

MAILINGS

▶ ***Plusieurs sociétaires estiment recevoir trop d'envois (type mailing) de la part de la MIF. Le MIF Infos semblerait suffisant pour les sociétaires, puisque les offres spéciales y figurent. Une réduction de ce type d'envois est-elle envisageable sachant que cela permettrait de réduire les coûts de communication ?***

Comme l'an passé, nous rappelons la difficulté de trouver un équilibre entre nos sociétaires se plaignant de ne pas avoir été informés d'une offre promotionnelle et ceux recevant trop de documents. Rappelons également que comparativement aux autres acteurs de son marché (banques, assureurs), la MIF est relativement peu productive en la matière.

Les sociétaires ne souhaitant plus recevoir les offres commerciales de la MIF ont tout loisir de nous le faire savoir afin de ne plus figurer à l'avenir dans les fichiers que nous utilisons.



146ème Assemblée Générale de la MIF

De gauche à droite : François-Xavier ROGEZ et Gilles CELLARD (scrutateurs), Serge GAYRAUD (Vice-Président), Claude LAGARRIGUE (Président), Gildas COURTEL (Directeur Général)

Réunis en Assemblée Générale le 28 mai 2011 à Paris aux Salons Hoche, les Présidents de Section représentant les sociétaires de la MIF ont approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels 2010.

>>> À noter :

Cette Assemblée Générale a été aussi l'occasion de renouveler six postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la MIF. À la suite de cette assemblée, le nouveau Conseil d'Administration de la MIF s'est réuni le 8 juin 2011 et a renouvelé sa confiance à Messieurs Claude LAGARRIGUE, en qualité de Président et Serge GAYRAUD, en qualité de Vice-Président de la MIF.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MIF :

- M. Gérard COISNE
- M. Jean-Pierre DELETRE
- M. Philippe GAUDELET [1]
- M. Serge GAYRAUD
- M. Daniel GILLY
- M. Michel GROSDEMOUGE
- M. Claude LAGARRIGUE
- M. Daniel LE CAM
- Mme Monique LEININGER
- M. Christian MAILLOT
- M. MICHEL MAS
- M. Bernard PETIT [1]
- M. Albert PRAGASSAM
- Mme Brigitte PRUDHOMME
- M. Claude RIVET
- M. Guy SALOMON
- M. Jean-Louis TERRASSE

[1] nouvel administrateur

« La MIF a abordé cette nouvelle décennie au même rythme que celui avec lequel elle avait terminé la précédente ».

>>> À retenir :

Toutes les résolutions présentées lors de l'Assemblée Générale ont été approuvées et votées par les Présidents de Section, notamment l'uniformisation des frais sur versement pour les contrats d'épargne *(voir notre Dossier page 4 à 6)*.

Le dernier rapport de la Commission de Contrôle Statutaire a également été présenté ce 28 mai.
L'instauration d'un Contrôle Permanent à la MIF et d'un Comité Spécialisé, en conformité avec le code de la Mutualité, a rendu naturelle la suppression de cette commission.

Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
1 - Actifs incorporels	2 572	2 360
2 - Placements	1 925 676	1 687 667
3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en U.C.	0	0
4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	116 086	116 064
5 - Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	0	0
6 - Créances	12 225	9 958
7 - Autres actifs	2 261	8 458
8 - Comptes de régularisation - Actif	50 885	38 225
9 - Comptes transitoires	3	4
TOTAL DE L'ACTIF	**2 109 708**	**1 862 736**

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
1 - Fonds mutualistes et réserves	147 049	142 598
2 - Passifs subordonnés	0	0
3 - Provisions techniques brutes	1 936 994	1 689 206
4 - Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5 - Engagements techniques sur opérations données en substitution	0	0
6 - Provisions pour risques et charges	336	414
7 - Fonds dédiés	0	0
8 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0	0
9 - Autres dettes	24 496	29 680
10 - Comptes de régularisation - Passif	833	838
11 - Comptes transitoires et Différences de conversion	0	0
TOTAL DU PASSIF	**2 109 708**	**1 862 736**

Comptes de Résultats 2010

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE (opérations nettes)		31/12/2010	31/12/2009
1 - Cotisations		260 899	274 979
2 - Produits des placements		161 233	127 428
3 - Ajustements ACAV (plus-values)		0	0
4 - Autres produits techniques		680	164
5 - Charges des prestations		90 683	69 786
6 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	(+)	169 382	200 126
7 - Participation aux résultats	(+)	79 812	66 162
8 - Frais d'acquisition et d'administration	(+)	3 580	3 220
9 - Charges des placements	(+)	69 066	51 369
10 - Ajustements ACAV (moins-values)	(–)	0	0
11 - Autres charges techniques	(–)	3 909	3 731
12 - Produits des placements transférés au compte non technique	(–)	5 919	5 409
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	(–) (–) (–)	**461**	**2 768**

COMPTE DE RÉSULTAT NON-TECHNIQUE		31/12/2010	31/12/2009
1 - Résultat technique des opérations non-vie	(–)	0	0
2 - Résultat technique des opérations vie		461	2 768
3 - Produits des placements		0	0
4 - Produits des placements alloués du compte technique vie	(+)	5 919	5 409
5 - Charges des placements		0	0
6 - Produits des placements transférés au compte technique non-vie		0	0
7 - Autres produits non techniques	(+)	140	-1 761
8 - Autres charges non techniques	(–)	2	14
9 - Résultat exceptionnel		17	14
10 - Impôt sur le résultat	(–)	0	0
11 - SOLDE INTERMÉDIAIRE		6 535	6 416
12 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		0	0
13 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**6 535**	**6 416**

Toutes les données sont exprimées en milliers d'euros.
Pour information, le taux de rendement de l'actif pour 2010 était de 5,21 %.

Téléchargez le document « Activité 2010 » sur @ www.mifassur.com et découvrez la synthèse de l'activité de la MIF pour 2010.



Le partenaire **financier** des personnels **SNCF**

→ SOCRIF, mon partenaire financier

Créé par des cheminots pour des cheminots, SOCRIF met à votre disposition des conseillers qui sont, pour la plupart, eux-mêmes des cheminots formés au financement.
Filiale de la SNCF, SOCRIF développe depuis 1921 **une gamme de financements de prêts immobiliers innovants** réservés aux personnels et retraités SNCF.

Des solutions pour financer tous vos projets : SOCRIF a étendu son offre afin de répondre à tous les besoins de **financements des personnels SNCF.** Prêt à la consommation, prêt travaux, prêt automobile, 1% patronal, regroupement de crédits à la consommation....
Liste des agences sur www.socrif.fr

Renseignez-vous sur les prestations dont vous pouvez bénéficier sur notre site www.socrif.fr

SOCRIF/SOFIAP Siège Social 7 Rue de la Pierre Levée 75011 PARIS. SA au capital de 60 137 760 - 391 844 214 RCS Paris. Immatriculée au registre des intermédiaires en assurance l'ORIAS sous le n° 07 025 372





ComNext Crédit Photo : Monty Rakusen - Getty images et ShutterStock